

Le Registre des activités de traitement en 10 questions/réponses

Prévu à l'article 27 de la Loi n° 1.565 du 3 décembre 2024, le registre des activités de traitement permet de **recenser les traitements** pour disposer d'une **vue d'ensemble sur les données collectées**.

Grâce à cet **outil de pilotage**, le responsable du traitement et le sous-traitant peuvent ainsi :

- **identifier** clairement les traitements mis en œuvre :
 - en recensant l'ensemble des opérations de traitement ;
 - en identifiant précisément les parties prenantes (responsables-conjoints, représentants, sous-traitants, etc.) ;
 - en identifiant toutes les données collectées (leurs catégories, leur utilité, les accès, les communications, les durées de conservation et la sécurité).
- **assurer le suivi** de ces traitements ;
- **démontrer** à l'APDP, lorsque celle-ci en fait la demande, que les traitements sont licites et conformes aux dispositions de la Loi.

Pour en savoir plus, vous pouvez télécharger la fiche pratique [ici](#)